



AFFICHAGE : du 13-03-2013 au 13-05-2013
Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
En date du 06 mars 2013

Le six mars deux mille treize à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Brigitte PASCAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Date de la convocation : 28 février 2013

Membres Présents : MMES MARTY – PASCAL - MMRS AUZOLLE Henri – AUZOLLE Nicolas - BRUNEL – CARBOU – CARLA – FERRANDEZ - LINARES - SERRAL - TEXIER

Absents excusés et représentés : Delphine TENA a donné procuration à Roger BRUNEL – Danielle MALLET a donné procuration à Thérèse MARTY – Béatrice ALLOUL à Brigitte PASCAL

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice : | 14 |
| Nombre de Membres présents : | 11 |
| Nombre de membres représentés : | 3 |
| Nombre de membres absents : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 14 |
| Majorité absolue : | 8 |

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 13 février 2013.

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal, par délibération :

Marchés publics

1. Salle polyvalente : attribution du marché lot 9 « plomberie – VMC – traitement de l'air »

Le 18 janvier 2010 la maîtrise d'œuvre pour le projet de réalisation de la salle polyvalente a été attribuée aux cocontractants conjoints : Pierre POUCHERET et l'agence d'architecture F. BOYER EURL dont Pierre POUCHERET est le mandataire.

Un appel public à la concurrence, sous forme de MAPA, article 28.1 du Code des Marchés Publics a été lancé le 26 décembre 2012 par procédure dématérialisée avec insertion dans le journal d'annonces légales « Libération » et sur le site de la Collectivité. La date limite de remise des offres était fixée au 17 janvier 2013,

Les offres ont été réceptionnées dans les formes et les délais réglementaires, conformément au procès-verbal rédigé lors de la commission d'appel d'offres en date du 31 janvier 2013.

Les membres du Conseil Municipal lors de la séance du 13 février 2013 ont :

- attribué les lots 1 à 8 et 10 à 12
- déclaré le lot n° 9 « plomberie, VMC, traitement de l'air » infructueux. Il a été relancé sous forme de marché négocié conformément à l'article 35 I - 1° du Code des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres en date du 05 mars 2013 a proposé de retenir l'entreprise VANNIER pour un montant de 23 851,00 € H.T. soit 28 525,80 € T.T.C.

Procédure de vote,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***d'attribuer le marché du lot n° 09 « plomberie, VMC, traitement de l'air » à l'entreprise VANNIER pour un montant de 23 851,00 € H.T. soit 28 525,80 € T.T.C. ,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.***

Intercommunalité

2. SIVOM Corbières Méditerranée : convention de mise à disposition des biens

La commune adhère au SIVOM « Corbières Méditerranée » depuis le 1er janvier 2012.

La délibération en date du 25 janvier 2013 du SIVOM « Corbières Méditerranée est relative à la demande de mise à disposition des biens par les communes membres au SIVOM « Corbières Méditerranée » pour l'exercice de ses missions.

Il convient d'acter une démarche identique pour le C.I.A.S. (*centre intercommunal d'action sociale Corbières Méditerranée*).

Il est proposé de mettre à disposition du SIVOM Corbières Méditerranée et du C.I.A.S. Corbières Méditerranée les biens nécessaires à l'exercice de leurs compétences.



AFFICHAGE : du 13-03-2013 au 13-05-2013

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'Unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal et la convention de mise à disposition des biens auprès du SIVOM Corbières Méditerranée et le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès du C.I.A.S Corbières Méditerranée (centre intercommunal d'action sociale Corbières Méditerranée) figurant en annexes,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche relative à ce dossier,*

3. Grand Narbonne communauté d'agglomération : Z.D.E. sur le territoire de la commune

Ce point de l'ordre du jour sera présenté lors d'un prochain conseil municipal. La décision ne peut intervenir qu'à l'issue de la réunion publique qui doit se dérouler d'ici fin mars.

Finances

4. VEOLIA-PROXISERVE : résiliation du contrat de gaz, solde de clôture de compte

Depuis le 16 décembre 2012 le contrat de répartition de gaz entre la Mairie de Portel-des-Corbières et la société VEOLIA-PROXISERVE est résilié.

Les factures de consommation de gaz propane étaient mandatées mensuellement. Par correspondance, en date du 11 février 2013, VEOLIA-PROXISERVE a signifié un solde créditeur de 1 465,01 € TTC.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque correspondant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- *d'accepter l'encaissement du chèque d'un montant de 1 465,01 € TTC de VEOLIA-PROXISERVE ,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de recette correspondant.*

Enseignement

5. Réforme des rythmes scolaires : décision

La réforme des rythmes scolaires entrera en application à la rentrée scolaire 2013 mais avec possibilité de demander le report de son application à la rentrée 2014.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 pose les nouvelles modalités d'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée 2013.

Les correspondances de Monsieur le Ministre de l'éducation nationale en date du 24 janvier 2013 et de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 06 février 2013 rappellent les orientations du décret.

Compte tenu des difficultés humaines et matérielles pour l'application de cette réforme à compter de la rentrée 2013 il est souhaitable d'en demander le report pour 2014 au directeur académique des services de l'éducation nationale avant le 31 mars 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- *De demander le report d'application des rythmes scolaires pour la rentrée 2014,*
- *De transmettre la demande au directeur académique des services de l'éducation nationale,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.*

6. Carte scolaire rentrée 2013 : implantation d'un poste à l'école primaire

A la suite du comité technique spécial départemental (C.T.S.D.) des 05 et 15 février 2013 et du conseil départemental de l'éducation nationale (C.D.E.N.) du 19 février 2013 l'inspecteur d'académie de l'Aude a décidé l'implantation d'un poste supplémentaire à l'école primaire dès la rentrée 2013.

Une réorganisation des classes se fera en concertation avec l'équipe enseignante.

Urbanisme

7. Régularisation parcelles « Cité de la Gare » à la commune

Il convient de procéder à la régularisation juridique des parcelles A1983, A1984 et A1985 situées sur le secteur de la « Cité de la gare » dont la commune a de notoriété publique depuis plus de 30 ans la possession continue, publique, paisible et non équivoque.

Le lotissement « Cité de la gare » a été géré pendant 10 ans par une association syndicale qui a été dissoute par acte notarié, des 11 et 20 mai et 1er juin 1992, passé chez Maître ESCARE, Notaire à Narbonne (successeurs Maîtres LE BOURSICOT et VIDAL). Sur cet acte notarié de dissolution les parcelles concernées ont été omises dans l'attribution

Cette situation sera régularisée par un acte notarié passé chez Maître MARCUELLO, Notaire à SIGEAN 11130, en vue de l'intégration de ces parcelles dans le domaine privé de la commune, de Portel-des-Corbières,



AFFICHAGE : du 13-03-2013 au 13-05-2013

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- *D'acter l'intégration des parcelles A1983, A1984 et A1985 dans le domaine privé de la commune de Portel-des-Corbières,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié se rapportant à cette affaire,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.*

8. Dossiers divers

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après, après avis favorable de la commission d'urbanisme :

| | | | |
|--------|---|---|--------------------------|
| . CU a | - | 0 | |
| . CU b | - | 0 | |
| . D.P. | - | 2 | (SINIROL/BORIS – MATEOS) |
| . P.C. | - | 1 | (SCI BBC VERT) |

Avis des membres du Conseil « favorable »

. D.P.U. 1 (SARL L'ARAMON)

Personne ne veut préempter ? NON

Divers

9. Cimetière communal : rétrocession d'une concession funéraire à la commune

En date du 19 février 2013, Monsieur Luis Miguel PAROT domicilié à MACON 71000 a adressé une demande de rétrocession d'une concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- acte d'acquisition en date du 06 avril 1967,
- enregistrée le 02 mai 1967 par le receveur de l'enregistrement à Narbonne (Aude),
- concession perpétuelle n° B-0021 de 6m²,
- montant réglé de : 330 francs + 52,80 francs de droits d'enregistrement + 5 francs de timbre, soit un total de 387,80 francs (59,12 €)

Ladite concession se trouve vide de toute sépulture et Monsieur PAROT déclare vouloir la rétrocéder à titre gracieux à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser la rétrocession de la concession funéraire n° B-0021 par Monsieur PAROT à la commune à titre gracieux,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche relative à ce dossier.*

10. dénomination de nouvelles voies : Impasse de l'Aramon et rue de l'Ensolelhat

Il est proposé la dénomination de nouvelles voies :

- Impasse de l'Aramon ainsi que l'affectation des numéros : 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13, 14, 15,
- Rue de l'Ensolelhat

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil après en avoir délibéré, décide l'unanimité

• *De valider la dénomination de nouvelles voies :*

- *« Impasse de l'Aramon » et l'affectation des numéros : 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15*
- *« rue de l'Ensolelhat »*

• *De charger Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différents organismes concernés.*

11. P.L.U. de la commune de PEYRIAC-de-MER : avis des personnes publiques associées

La commune de Peyriac de Mer (Aude) procède actuellement à la réalisation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Par délibération du conseil municipal de Peyriac de Mer, en date du 18 février 2013, le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté.



AFFICHAGE : du 13-03-2013 au 13-05-2013

La commune de Portel-des-Corbières est limitrophe à la commune de Peyriac de Mer. Par correspondance, en date du 28 février 2013, de la commune de Peyriac de Mer sollicite l'avis de la commune de Portel-des-Corbières au titre de la consultation des personnes publiques associées.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité,

- *D'émettre un avis favorable à la commune de Peyriac de Mer quant au projet de Plan Local d'Urbanisme,*
- *D'adresser un exemplaire de la présente délibération à la commune de Peyriac de Mer.*

12. Avenant aux baux de location de la résidence « GELLIS » 46 avenue des Corbières

La Résidence « GELLIS » comprend 5 appartements pour lesquels des baux ont été passés.

Il s'avère que les parties communes ne sont pas entretenues. Un courrier a été adressé à chaque locataire le 07 février 2013 et n'a pas été suivi d'effet. La commune fera procéder à l'entretien de ces parties communes et la charge sera répartie entre les locataires.

Le coût mensuel serait de 50 € T.T.C. par mois et représenterait un montant de 10 € T.T.C. mensuel par locataire. Un avenant pour charges sera établi pour chaque bail et prendra effet à compter du 1er avril 2013,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité,

- *D'acter le coût mensuel à 10 € T.T.C. par locataire pour l'entretien des parties communes de la résidence « GELLIS »,*
- *D'établir l'avenant pour charges en annexe de chaque bail avec effet au 1er avril 2013,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants et tous les documents se rapportant à ce dossier.*

Le prochain conseil est fixé au Mercredi 03 avril 2013 à 18 H 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 30